

# Arrêté fédéral

*Projet*

**relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 20, let. b, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte (LEH)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2008<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 11,3 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable en 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt servira au financement des travaux de construction d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du CERN à Genève.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 192.12

<sup>3</sup> FF 2008 1389

